



Le Président

N° 80 95 / PR

Papeete, le 24 OCT. 2022

Affaire suivie par :
Direction des transports terrestres

à

Madame Eliane TEVAHITUA
Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française

Objet : Défaillance des services urbains de transports en commun réguliers et scolaires en Polynésie française.

Réf. : Votre question écrite au Gouvernement n°132/2022/GTH/CAB/ET/et du 14 septembre 2022.

Madame la représentante,

J'accuse réception de votre lettre citée en référence par laquelle vous interpellez le Gouvernement de la Polynésie française quant aux « défaillances » des services urbains de transports en commun réguliers et scolaires.

1-Dysfonctionnements organisationnels : facteurs et solutions apportées.

Après relecture de votre courrier, il semblerait que les « défaillances » évoquées soient relatives aux retards, à la sursaturation des bus et aux comportements des conducteurs qui refuseraient la prise en charge de certains usagers. Ces dysfonctionnements organisationnels font l'objet, et nous vous rejoignons sur ce point, de signalements malgré une évolution positive de la satisfaction usagère entre 2019 et 2021.

Nous souhaitons néanmoins vous rappeler que cette Délégation de service public (DSP) en reste encore à ses prémices et que cette dernière a été mise en place dans un contexte socio-mobilitaire encore fortement impacté par les insuffisances des précédentes DSP, dont les carences ont notamment été mises en exergue par la chambre territoriale des comptes. L'absence de référentiels qui auraient pu être construits sur la base de l'exemplarité des anciennes DSP n'a pas permis de capitaliser sur l'existence de « bonnes pratiques ». C'est donc à partir d'une fondation déjà fragile qu'un renouvellement global a été initié.

Malgré ces insuffisances, il convient toutefois de noter que cette Délégation de service public a déjà fait l'objet d'une amélioration notable, en matière notamment de qualité ressentie du service ou encore d'infrastructures et de véhicules déployés dans le cadre des dessertes.

Les problèmes de retards auxquels vous faites référence découlent le plus souvent des habitudes héritées des précédentes DSP et encore fortement ancrées chez les usagers. En effet, le transport à la demande près du domicile reste encore habituel et les points d'arrêt conventionnels ne sont pas toujours respectés, ce qui oblige les conducteurs à s'arrêter plus fréquemment engendrant alors des retards significatifs dans les dessertes.

Par ailleurs, la sursaturation des bus témoigne plus largement d'une augmentation de la demande de déplacement et d'un nouvel attrait des usagers pour les transports en commun. L'organisation actuelle des dessertes, telle qu'elle a été mise en place en 2019 lors du lancement de cette DSP dans une conjoncture économique moins dégradée, ne permet pas souvent de répondre à ces nouvelles demandes. Par effet causal, ce phénomène astreindrait les conducteurs à refuser la prise en charge de certains usagers.

Conscient que ces problématiques peuvent participer à la dépréciation du service public, un travail de réorganisation des dessertes est actuellement en cours, ce qui nécessite une méticulosité technique qui ne pourrait être réalisée, pour reprendre vos termes, que de façon « énergique et rapide ». A cet effet, un groupe de travail a été constitué dès le mois de juin dernier et vise en particulier la recherche de solutions aux problématiques constatées, dont l'échéance prévue a été fixée en fin d'année. La mise en œuvre de nouveaux moyens aura inévitablement pour conséquence d'engendrer de nouvelles contraintes financières pour la collectivité.

2-Augmentation du prix du carburant et politique sociale et tarifaire.

Comme vous le mentionnez expressément, en raison de l'augmentation du prix du carburant, il apparaît clairement que la qualité de vie de la population pourrait à terme être bouleversée. Le contrat qui lie le Délégué à l'Autorité organisatrice permet cependant d'amortir les éventuelles variations, ce qui signifie que la gamme tarifaire solidaire n'est pas mécaniquement tributaire des fluctuations économiques.

En effet, les tarifs préférentiels ou gratuits donnent lieu à un dispositif financier appelé « compensation tarifaire » qui permet de garantir une stabilité des coûts d'un titre de transport unitaire. Ce dispositif est complété par l'apport financier de certains services publics qui participent activement à l'achat de titres de transport à destination d'ayants droit notamment pour les ménages les plus modestes dont vous faites état dans votre question écrite

En sus, le dispositif de détaxe carburant permet à l'ensemble des transporteurs participant au service public d'être exonérés des droits et taxes carburants.

3-Diffusion publique des rapports annuels et des audits de satisfaction.

Dans un souci de transparence, il a été convenu que les rapports annuels et les deux audits de satisfaction réalisés respectivement en 2019 et 2021 seront publiés dès la fin de l'année courante sur le site internet de la Direction des transports terrestres.

Je vous prie d'agréer, Madame la Représentante, l'expression de mes hommages.


Edouard FRUTCH
